



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04 / 02 / 2025

Dossier complet le : 04 / 02 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-8612

1 Intitulé du projet

Projet de forage d'eau d'environ 80 mètres de profondeur avec prélèvement d'eau de 80 000 m3/an

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

SCEA LE PLOUY

N° SIRET

8 2 3 0 3 9 9 1 2 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

HENGUELLE

☒ Monsieur

Prénom(s)

BENOIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27- a)	Forage à destination de l'irrigation d'une profondeur supérieure à 50 m soit 80 m

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le siège d'exploitation de la SCEA LE PLOUY se situe sur la commune de Loison sur Créquoise (62). L'exploitation est spécialisée dans la production de céréales, lin textile et plants de pommes de terre.

Afin de sécuriser ses productions dans un contexte climatique de plus en plus incertain, M. HENGUELLE souhaite réaliser un forage sur la commune de Loison sur Créquoise, sur le site de l'exploitation, exploitant ainsi la nappe de la craie de la vallée de la Canche aval.

4.2 Objectifs du projet

Si la ressource le permet, le forage sera exploité au débit maximum de 30 m³/h pour un volume annuel total maximum de 80 000 m³ pour l'irrigation de 55 ha maximum de pommes de terre, lin textile, et légumes (carottes, pois et haricots) qu'il souhaite développer dans le cadre d'une diversification.

Ces productions font l'objet de contrats avec les entreprises de l'industrie agro-alimentaire ce qui nécessite de respecter un cahier des charges en terme de quantité et qualité de ces productions. Ce projet permettra de sécuriser et viabiliser ces productions en fonction des aléas climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forées et obturées à l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forées. Les forages seront équipés d'un tubage PVC, plein dans sa partie supérieure (0 à 40 m) et d'un tubage crépiné de 40 mètres dans sa partie inférieure.

Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête des forages. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol. Les têtes de forage s'élèveront d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol. L'ouvrage sera dans un local fermé, isolé et cadenassé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'eau du forage sera pompée au débit instantané de 30m³/h pour un volume prélevé maximum annuel total de 80 000 m³/an.

L'énergie utilisée pour pomper l'eau sera fournie par le réseau électrique qui actionnera une pompe immergée. Dans son fonctionnement, le forage n'occasionnera aucun bruit.

Si l'exploitant débute sa réflexion sur le sujet, l'irrigation devrait être pratiquée par la technique d'aspersion avec enrouleur avec conduites enterrées (le parcellaire étant regroupé autour des projets) et la micro irrigation (goutte à goutte) pour les parcelles de plants de pommes de terre.

Le forage sera exploité pendant la période estivale si les conditions climatiques l'exigent.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Rubrique 1.1.1.0 : demande d'autorisation de créer un ouvrage compatible avec l'arrêté des prescriptions générales spécifiques aux ouvrages en date du 11/09/2003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage	80 m
Diamètre foration / Diamètre tubage	381 mm / 315 mm
Débit de prélèvement	maxi 30 m3/h
Superficie du chantier pendant les travaux	100 m ²
Superficie de l'emprise en phase d'exploitation	3 à 9 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : - parcelle cadastrale n°127 section A ("le Plouy")
Lieu-dit :
Localité : LOISON SUR CREQUOISE
Code postal : 6 2 9 9 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Coordonnées Lambert II étendu: Point 1: X: 569 742 Y: 2 607 023 Z: 92 m

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet de la SCEA se situe dans une ZNIEFF de type 2, référencée ZNIEFF 310013285– Les vallées de la Créquoise et de la Planquette (annexe 2-2) et à 2.6 km au nord ouest d'une ZNIEFF de type 1, référencée ZNIEFF 310013688 – Marais et près de Lespinoy et marais de la Bassée. => Des mesures seront prises pendant la création du forage et son exploitation pour limiter au maximum les nuisances sonores.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site NATURA 2000 le plus proche à environ 10.8 km du projet (annexe 5)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le référentiel du BRGM, le projet de forage est situé à l'extrémité du système aquifère ARTOIS / PAYS DE MONTREUIL codé 001c où la nappe exploitable est la nappe de la craie de la vallée de la Canche aval. L'impact potentiel du prélèvement sera limitée à 80 000 m3 par an maximum.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Selon les données issues du document datant de 2019 « Etat des lieux des districts hydrographiques » transmis par l'Agence de l'eau Artois Picardie, la ressource renouvelable totale moyenne a été estimée à environ 381 000 000 m3/an pour cette masse d'eau FRAG308. Pour la période (2011/2016), les prélèvements annuels en eau souterraine ont été évalués à 9 480 000 m3, soit environ 2.5 % du renouvellement moyen de la ressource (données AEAP).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Superficie de l'emprise en phase d'exploitation est de 3m²
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 10.8km à l'ouest du projet pour le site FR3100491 – Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	En phase d'exploitation, l'installation de la margelle bétonnée du forage consommera 3 m2.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La tête de forage sera fermée et étanche.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Afin de préserver la qualité de l'eau de la nappe souterraine, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée, ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée par rapport au
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	terrain naturel. Le forage sera protégé par un capot étanche et fermé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement pendant le chantier de réalisation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La source de bruit sera effective uniquement pendant la phase de travaux (1 semaine non complète). L'alimentation des pompes n'engendrera pas de bruit pendant la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est éloigné de toute habitation ou à l'arrière de bâtiment agricole: quelque soit la localisation choisie, le projet n'engendrera pas de nuisances sonores aux tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eaux chargées d'éléments fins provenant des différentes couches de sol rencontrées pendant la durée des travaux: impact limité par la décantation prévue avant restitution au milieu naturel
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Respect de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003. Le forage sera implanté à plus de 35 mètres de tout bâtiment d'élevage, stockage d'hydrocarbure et produits chimiques et des ouvrages de stockages d'effluents. Le projet consiste à garantir un niveau de rendement et de qualité des productions suffisant en cas d'aléa climatique (sécheresse). Disposer de l'irrigation permettra à l'exploitation de maintenir ses productions en pommes de terre, lin textile et betteraves notamment.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de forage existant ni de projet en cours à moins de 500 mètres de ce projet, si ce n'est que l'ancien puits situé sur le corps de ferme, aujourd'hui inutilisé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter la contamination de la nappe souterraine par des intrusions d'eau de ruissellement depuis la surface, ou par le mélange des différents horizons, les mesures suivantes seront prises, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Pour éviter le mélange des nappes, et l'infiltration des eaux de surface, une cimentation de l'espace annulaire entre le tuyau et le terrain sera effectué.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

L'ouvrage sera fermé dans un local fermé et étanche.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les lieux projetés pour l'implantation du forage ne se situent ni dans une zone protégée (hormis en ZNIEFF mais toutes les précautions seront prises et dans la phase d'exploitation, le forage sera silencieux), ni à proximité d'une zone de captage d'eau potable ni à proximité d'un tiers.

Le projet se situe sur un territoire avec peu de prélèvements agricoles et une ressource en eau relativement importante.

Le projet devrait être dispensé d'une étude environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)